

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL 25 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures, se sont réunis publiquement, en mairie de Crécy-en-Ponthieu, déplacée temporairement au 4 rue des écoles, les membres du Conseil Municipal en exercice, sous la présidence de Monsieur Gérard LHEUREUX, Maire, suite à la convocation du 15 septembre 2023.

**Sont présents :** Gérard LHEUREUX, Franck BOUCHEZ, Christèle RICHARD, Myriam VARLET, Michel MACHY, Alice PLOMMET, Laura MACHY, Michel KLAPSIA, Godleine DÉTRÉ et Patrick FLAMENT

**Absents excusés :** Joël LEFEBVRE qui a donné procuration à Patrick FLAMENT)  
Christine VANHÉE (qui a donné procuration à Christèle RICHARD)  
Gaëlle PETIT (qui a donné procuration à Michel MACHY)  
Christophe CAULIER (qui a donné procuration à Gérard LHEUREUX)  
Sébastien HAUTBOUT (qui a donné procuration à Michel KLAPSIA)

Le quorum est atteint ; la séance est ouverte.

Madame Myriam VARLET est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Mme MACHY** revient sur l'information donnée par M. BOUCHEZ quant au parterre de fleurs démonté par un riverain en haut de la place Jean de Luxembourg.

La phrase « Le Conseil Municipal est unanimement d'accord avec la réaction de la mairie » est erronée car il n'y a pas eu de délibération. Il s'agissait simplement d'une information donnée au Conseil Municipal.

**M. BOUCHEZ** répond qu'il s'agissait bien d'une information sur laquelle aucun conseiller municipal n'a fait de remarque.

**Monsieur le Maire** prend la parole pour rappeler que la personne a été impolie vis-à-vis d'un conseiller municipal et n'assume pas ses propos. Le jour des faits, elle n'a pas voulu discuter avec l' élu qui s'est présenté et a déclaré « Portez plainte si vous voulez ! »

« L'intéressé n'a jamais demandé de rendez-vous en mairie sur ce sujet. Sur d'autres sujets, il a demandé conseil avant de faire comme il a eu envie. »

**M. KLAPSIA** estime que cette affaire a pris une ampleur démesurée. Les propos sont excessifs ; on parle de saccage. Les personnes incriminées n'ont pas agi de manière mal attentionnée.

**M. BOUCHEZ** : « Justement je pense le contraire. Ils ont manqué de respect vis-à-vis des employés et des bénévoles. »

**M. KLAPSIA** : « N'oubliez pas qu'on parle d'un commerce de service, qui ne vend pas des biens de première nécessité. Il faut tout faire pour le conserver. »

**Monsieur le Maire** : « Ce n'est pas la mairie qui a contacté la presse, publié sur les réseaux sociaux.

Cette personne cherche à se présenter comme une victime. Elle n'est pas honnête. Elle modifie sans cesse ses propos. Tantôt elle parle de mauvaises herbes, tantôt d'herbes folles. Soit elle critique les employés municipaux, soit elle déclare que c'est par manque de temps que le massif n'était pas entretenu. »

**M. KLAPSIA** affirme : « Je ne pense pas que la personne ait cherché à blesser les bénévoles. Et le résultat est plutôt satisfaisant, je trouve. »

\* **Monsieur le Maire :** « Le beau est subjectif. Et dans l'ancien massif, il y avait aussi de la lavande. »

**M. BOUCHEZ :** « Les plants ont été arrachés et jetés on ne sait où. Ils avaient été financés par la commune. »

Après ces échanges de points de vue, le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2023 est adopté à l'unanimité, après que la phrase « Le Conseil Municipal est unanimement d'accord avec la réaction de la mairie » ait été supprimée.

L'ordre du jour de la séance est abordé.

## **1) COMMUNICATION D'UNE DÉCISION BUDGÉTAIRE PRISE PAR LE MAIRE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du vote du budget, a été adoptée la délibération fixant le taux de fongibilité pour chacune des sections à 7,5 %.

Un virement de crédits de 2 510 € a été opéré du chapitre 21 au chapitre 203 (frais d'études), destinés à solder l'étude de requalification des espaces publics réalisée par le cabinet POWA.

Sur les 42 510 euros, 50% sont pris en charge par le Département et la Banque des Territoires.

## **2) AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE :**

La consultation pour les travaux d'extension de la mairie a eu lieu en juin.  
Des négociations ont été engagées pour certains lots.

Le montant estimé était de 200 000 € HT.

Le montant notifié s'élève à 177 240,79 € HT pour les 9 lots.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature du marché, décomposé comme suit :

- Lot 1 Gros œuvre FP Constructions Auxi le Château :	60 752,58 €
- Lot 2 Charpente étanchéité NOLLET Poix de Picardie :	20 940,67 €
- Lot 3 Menuiserie extérieure Profils Glaces Abbeville :	17 085,00 €
- Lot 4 Plâtrerie Ent. LESOURD Camon :	12 479,43 €
- Lot 5 Menuiseries intérieures Atelier PELLETIER Abbeville :	11 413,50 €
- Lot 6 Faux plafonds HP Industrie Saint-Sauveur :	9 708,41 €
- Lot 7 Carrelage SAS AVANTI Fouillooy :	11 997,50 €
- Lot 8 Peinture Sols souples DOUTRELEAU Abbeville :	8 971,62 €
- Lot 9 VRD IREM Corbie :	23 892,08 €

Le personnel technique réalisera en régie les travaux de plomberie, sanitaire, électricité, ainsi que l'isolation, le remplacement de menuiseries, la remise en peinture des bureaux actuels.

La durée du chantier est estimée à 10 mois.

\* Date de démarrage prévue du chantier : début octobre

**M. KLAPSIA** demande si des entreprises locales ont répondu.  
Réponse négative de Monsieur le Maire.

**M. KLAPSIA** demande qui est le maître d'oeuvre.  
« OBAT, comme pour le Casino » répond **Monsieur le Maire**.

**Mme PLOMMET** : « Le dossier de candidature est lourd pour un artisan. »

**M. KLAPSIA** se satisfait des travaux réalisés en régie par le personnel communal. Le résultat des chantiers précédents est très satisfaisant. On peut les féliciter.

**M. BOUCHEZ** : Les travaux qu'ils ont réalisés à la salle des fêtes sont réussis et de qualité. Ici dans ces deux salles également. Le local sanitaire dans la cour également. »

**Mme VARLET** et **Mme PLOMMET** ajoutent que lors des mariages qui ont eu lieu cet été, la salle était agréable et fraîche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le marché de travaux d'extension de la mairie pour un montant HT de 177 240,79 € HT.

### **3) ABONDEMENT RÉNOVATION HABITAT :**

A été évoqué lors de la dernière séance du Conseil Municipal l'abondement de la commune à la rénovation de l'habitat, en plus des aides accordées par l'ANAH et la CCPM en fonction de la situation :

- propriétaire occupant ou propriétaire bailleur
- type de travaux : réhabilitation énergétique, adaptation du logement à la perte d'autonomie, sortie de vacance, valorisation de façade, etc...

Plusieurs scénarios sont proposés, prenant en compte le périmètre ORT ou tout le territoire communal.

Cette 1ère approche permet d'appréhender les montants découlant de chaque scénario, et d'anticiper sur les crédits à prévoir au budget communal en 2024 : entre 25 000 € et 40 000 €, selon les forfaits validés pour chaque type d'aide et le périmètre retenu.

Le périmètre ORT découle de la convention ORT adoptée par le Conseil Municipal le 5 juillet.

Il peut être élargi au périmètre de protection de l'église, en ce qui concerne la valorisation de façade (2 500 € ou 3 000 € par logement). Ce sont des mesures incitatives.

**M. KLAPSIA** dresse un constat. « Dans les campagnes, beaucoup d'habitations sont des passoires thermiques, faute de moyens financiers pour les rénover, souvent des personnes âgées. »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- retient le scénario reprenant le périmètre ORT, élargi au périmètre de protection de l'église, en ce qui concerne la valorisation de façade, avec une intervention communale fixée à 3 000 € par logement pour ce type d'aide
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2024, soit 25 700 euros

#### **4) MISE EN VIGUEUR DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV) :**

Lors du vote du budget primitif, le Conseil Municipal a adopté les 3 taux d'imposition locale : foncier bâti, non bâti et taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation est de 12,15 %.

Elle s'applique aux résidences secondaires, ainsi qu'aux locatifs meublés.

Le Conseil Municipal peut mettre en place, sur délibération, la taxe d'habitation sur les logements vacants. C'est une mesure qui permet d'inciter à mettre les biens sur le marché en vente ou à la location.

Sont concernés les logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de 2 ans. Le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

Un logement occupé au moins 90 jours consécutifs au cours des 2 années n'est pas considéré comme vacant.

La délibération doit être votée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Au moins 25 logements sont concernés, soit une recette communale d'environ 10 000 €.

M. KLAPSIA estime que c'est une bonne incitation à louer ou vendre son logement vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instaurer en 2024 la THLV au taux de 12,15 %.

#### **5) FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS (BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT) :**

En M 49, pour le budget annexe Eau/Assainissement, les immobilisations sont amortissables, de même que les subventions qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal est invité à fixer, par délibération, la durée d'amortissement concernant :

- Assainissement salle des fêtes de Caumartin

Immobilisation n° 45 et subvention n° 2019-9 - Durée proposée : 30 ans

- Subvention Agence de l'Eau sur travaux renouvellement réseaux n° 27130 - Durée proposée : 50 ans

- Subvention étude Loi sur l'Eau n° 2017-3 – Durée proposée : 60 ans

- PVR parcelle cadastrée AD n° 308 Inventaire n° 1/2022 – Durée proposée : 60 ans

L'amortissement commencera en 2024.

Le Conseil Municipal donne son accord pour amortir les immobilisations et subventions sur les durées proposées.

## **6) ADOPTION DES Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (EAU ET ASSAINISSEMENT) :**

### **- Eau potable :**

1 258 habitants desservis

622 abonnés (clients)

20 kms réseau

2,28 € / m<sup>3</sup>

Rendement de réseau : 83,7 % (contre 71,5 % en 2021)

Taux d'impayés : 3,56 % (contre 2,80 % en 2021) sur factures N – 1

21 branchements plomb remplacés

En 2022, 5 834 ml ont été soumis à recherches de fuites ; 2 fuites ont été réparées.

**Mme RICHARD** demande combien de branchements plomb restent à remplacer.

**Monsieur le Maire** : « Je ne sais pas exactement. »

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS pour le service eau potable.

### **- Assainissement collectif:**

612 abonnés

16 kms réseau collecte

56 932 m<sup>3</sup> traités ; 30,1 Tonnes matières sèches issues de la station d'épuration

3,59 € / m<sup>3</sup>

1 390 ml curés en préventif

26 contrôles de branchements lors de cessions ; aucune non conformité

Travaux réalisés :

- Réparation d'un collecteur route de Rue

- Travaux de déphosphatation

- Traitement des odeurs dégagées par le gaz H<sub>2</sub>S

**M. KLAPSIA** constate une installation inesthétique, avenue des Fusillés, pour solutionner ce problème d'odeurs.

**Mme PLOMMET** demande si les travaux sont terminés. « Lors des fortes chaleurs d'août, le problème persistait. Moins en juillet, du fait des températures plus basses. »

**M. BOUCHEZ** rappelle qu'en plus de l'investissement réalisé, s'ajoute le coût du produit pour 11 000 euros annuels.

**Mme PLOMMET** fait état d'une eau du robinet trouble sur le dessus du récipient.

**M. KLAPSIA** souligne qu'il s'agit là d'une remarque sur l'eau potable, pas sur l'assainissement. On sait que la qualité de l'eau est médiocre, du fait de substances utilisées par les agriculteurs sur les bassins versants.

**M. BOUCHEZ** ajoute qu'une amélioration est obtenue grâce au brassage avec l'eau produite par le SIEPA de Machy.

Monsieur le Maire rappelle l'incitation 40 ans en arrière à construire des stations d'épuration pour pouvoir prétendre continuer à construire.

Finalement, les villages ont néanmoins pu se développer grâce à l'assainissement non collectif, et le prix de l'eau y est nettement moins élevé.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le RPQS pour le service assainissement collectif.

## **7) GESTION DES SALLES – CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE VAISSELLE :**

La suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles de fêtes a contraint à allonger les délais de réservation (6 semaines minimum) du fait des délais postaux.

Le titre de recette émis en mairie transite par le Centre des Finances Publiques de Doullens avant de parvenir chez le destinataire.

Par ailleurs, concernant la vaisselle, les titres en deçà de 15 euros ne peuvent pas faire l'objet de relances.

Afin de pouvoir continuer à facturer la vaisselle cassée ou manquante lors de l'état des lieux de sortie, il est proposé au Conseil Municipal de fixer un tarif de location de vaisselle dont le montant, cumulé à la casse, excédera nécessairement les 15 euros.

Tarif proposé : 0,70 euro par personne, applicable aux 3 salles des fêtes  
Valable également pour les associations qui demanderont la vaisselle  
Applicable pour toutes les occupations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Ces frais s'ajouteront à la location de la salle, sauf si les locataires décident d'emporter leur propre vaisselle, de louer ailleurs ou d'utiliser de la vaisselle jetable.

Certains élus estiment ce prix élevé ; d'autres considèrent que le tarif de location de la salle est bas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif de location de vaisselle à 0,70 euro par personne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **8) CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES :**

La délibération proposée concerne la prise en charge par la commune des frais d'obsèques des personnes décédées sur son territoire n'ayant pas de famille ou pas de ressources.

Cette obligation est encadrée par les articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de limiter la prise en charge à une prestation minimum : achat de cercueil, inhumation en pleine terre, sans recherche approfondie de contrat d'obsèques.

Devis de base septembre 2023 : 900 €

Le cas s'est présenté cet été. La personne est décédée à l'hôpital. Néanmoins, la mairie a pallié la défaillance de la famille en prenant en charge les frais d'obsèques.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- l'autorise à régler la facture s'élevant à 823,89 euros maximum, déduction faite de l'actif successoral
- décide que désormais seuls les cas encadrés par les articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales seront pris en charge par la mairie dans les conditions fixées ci-dessus : achat de cercueil, inhumation en pleine terre, sans recherche approfondie de contrat d'obsèques.

## 9) DÉLÉGATION DE L'INSTRUCTION DE L'URBANISME A LA CCPM :

La commune a fait le choix de conserver l'instruction de ses dossiers d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme).

La charge de travail est conséquente : environ 5 PC par an, 30 DP et 40 CU.

L'inscription de l'église Saint-Séverin au titre des monuments historiques va accentuer la charge de travail : consultation obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France sur un périmètre de 500 mètres autour de l'église, courriers de majoration de délai.

Selon l'ordre du jour, cette information devait être communiquée au point suivant. Mais, comme elle va de pair avec l'instruction des dossiers d'urbanisme, elle est abordée maintenant.

Monsieur le Maire annonce que l'église Saint-Séverin est inscrite au titre des monuments historiques par arrêté préfectoral du 24 mai 2023.

La mairie en a été informée par courrier recommandé reçu le 11 juillet 2023.

Il s'agit là d'une servitude de protection qui s'impose à la commune.

La CCPM, compétente en matière d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a publié l'arrêté de mise à jour des annexes du PLU de Crécy-en-Ponthieu pour intégrer cette servitude.

Ce classement implique un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église.

L'information devra être donnée à l'acquéreur en cas de vente, et aux propriétaires concernés. Toute demande de PC ou de DP sera transmise à l'Architecte des Bâtiments de France pour avis. Les prescriptions émises seront obligatoirement reprises dans l'arrêté d'urbanisme.

**M. KLAPSIA** déclare que le périmètre de protection est de 500 mètres si la commune n'a pas défini un périmètre moindre.

Par ailleurs, il déplore de n'avoir pas été informé plus tôt. C'est un commerçant qui lui a appris.

« C'est bien la mairie qui a fait la demande de classement ? » demande t-il.

**M. BOUCHEZ** : « Non, nous n'avons pas fait de demande. L'information est arrivée en mairie le 11 juillet sans concertation préalable. Notre avis n'est pas requis. Le classement peut même concerner un bien privé : un château, une chapelle. »

**M. KLAPSIA** : « Les conséquences sont dramatiques. Le périmètre englobe presque tout le bourg. »

**M. KLAPSIA** communique un document sur les règles de covisibilité ; à l'intérieur du périmètre des 500 mètres, s'il n'y a pas covisibilité, l'Architecte des Bâtiments de France peut ne pas émettre de prescriptions.

**Monsieur le Maire** : « Oui, je sais. Nous avons le retour des premiers dossiers. »

L'information sur le classement de l'église et le périmètre de protection qui en découle sera portée à la connaissance des habitants.

Monsieur le Maire communique les coûts annuels d'instruction des dossiers d'urbanisme par la CCPM.

Droit d'adhésion : 2 750 €, uniquement la 1<sup>ère</sup> année

Facturation des autorisations d'urbanisme :

Part au prorata du nombre d'habitants (population DGF) : 1 157,76 €

Part variable (en fonction du nombre de dossiers ADS) : 2 550,48 €

Soit 3 708,24 € (tenant compte d'une part solidarité intercommunale de 25%)

Les demandes sont toujours reçues en mairie, qui les transmet à la CCPM.  
L'arrêté de décision finale est signé par le Maire.

Dans quelques années, lorsque la démarche d'élaboration du PLUI sera aboutie, les dossiers seront d'office instruits par la CCPM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour transférer l'instruction des dossiers d'urbanisme à la CCPM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- s'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget communal

## **10) ACTUALISATION PLU (ENREGISTREMENT DE SERVITUDES) :**

Pour être opposables aux tiers, les servitudes doivent figurer en annexe du PLU.

Plusieurs servitudes sont concernées :

- Servitude de passage de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée AE n° 121, Chemin du Marquiset
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales vers la Maye par un fossé situé sur la parcelle cadastrée AE n° 130
- Servitude d'écoulement des eaux pluviales, rue Alfred Berquin à Marcheville, parcelle AO n° 61
- Servitude de passage de la canalisation d'eaux usées, route de Rue, parcelle ZR n° 46

La CCPM va ajouter ces servitudes en annexe du PLU de Crécy-en-Ponthieu.

**M. KLAPSIA** demande si une servitude d'écoulement des eaux pluviales existe pour le fossé rue du Mont Renault.

« Non » répond **Monsieur le Maire**. « Il est dommage que certains riverains laissent leurs tailles de haies dans le fossé. »

« Il est fréquent de constater des tailles de haies dans les caniveaux, sur la chaussée. Ce n'est pas du ressort des employés municipaux de ramasser les déchets des riverains.

Une haie ne doit pas dépasser 2 mètres de haut.

Un rappel sera fait dans le bulletin municipal. »

## **11) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Plusieurs informations sont communiquées par Monsieur le Maire.

### **- Finalisation de la procédure d'adressage**

Nous attendons la réception des plaques de numéros de maisons pour prévoir la distribution auprès des habitants concernés des certificats d'adressage, des plaques de numéros et des formulaires de déclarations de changements d'adresse.

Nous avons obtenu confirmation par le Sénateur Laurent SOMON que le changement d'adresse n'engendrait pas de frais pour les entreprises dès lors qu'il est lié à un changement d'adresse imposé, et non pas à un transfert de siège social.

- **M. KLAPSIA** demande où en est le déploiement de la fibre.



**Monsieur le Maire** répond que c'est en cours.

- **M. KLAPSIA** demande si l'antenne Free Mobile est opérationnelle. Réponse affirmative de Monsieur le Maire.

**M. MACHY** confirme. Elle brouille la réception TV. Free prennent en charge la pose d'un boîtier pour y remédier.

**- Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à Caumartin**

- **Caumartin** : le pont est toujours interdit aux poids lourds

Le ramassage des élèves n'est pas rétabli.

Depuis un an, nous n'avons pas de nouvelles de la Communauté de Communes.

- **M. KLAPSIA** signale plusieurs points :

- la vitesse excessive dans le bourg. Il préconise l'utilisation plus fréquente du radar

Monsieur le Maire répond que nous sommes toujours en recherche de solutions, efficaces et peu onéreuses, tout comme pour le stationnement rue de Saint-Riquier ; une réunion avec les riverains est envisagée.

- en centre bourg, il existe un sens interdit pour accéder à la contre allée, au niveau du magasin ARAMIS. Mais il manque les panneaux de présignalisation : interdictions de tourner à gauche et à droite.
- un tampon d'assainissement claqué au carrefour RD 12/RD 938, mais il ne sait pas à exactement à quel endroit

**- Cimetières communaux :**

Difficultés à les maintenir propres du fait de l'interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires.

Journée de bénévolat au cimetière de Crécy le 26 juillet – Une vingtaine de personnes ont participé

Nouvelle journée octobre 2023 (à préciser)

- **Monsieur le Maire** rappelle plusieurs dates à noter sur le calendrier :

Repas des aînés dimanche 15 octobre

Cérémonies patriotiques le 11 novembre et le 5 décembre

- **M. KLAPSIA** a lu dans la presse que la Tour Edouard III était fermée au public pour des raisons de sécurité. Monsieur le Maire précise que plusieurs marches sont à remplacer, des rambardes à consolider.

- **Mme VARLET** déplore l'incivisme de personnes qui laissent des dépôts sauvages au pied des containers de tri. Monsieur le Maire le constate presque quotidiennement ; les caméras seront un moyen de dissuasion efficace.

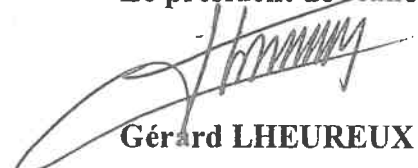
**En l'absence de questions diverses, la séance levée à 20 heures 50.**

**Le secrétaire de séance,**



**Myriam VARLET**

**Le président de séance,**



**Gérard LHEUREUX**